



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 avril 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	14

L'an 2023, le 4 avril à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29 mars 2023 et ont été numériquement communiqués sur le site de la Mairie ce même jour

Vote	
pour	14
Contre :	0
Blanc :	0

Présents : MM Bourgin, Mme Quillent, M. Bouxirot, M. Potin, Mme Chéron, M. Augustin, Mme Six, M. Voisin, Mme Plesse, M. Buxaderas

Excusés : Ont donné pouvoir : M. Vandamme pouvoir à M. Bourgin, Mme Sinty pouvoir à M. Bouxirot, Mme Dubuisson pouvoir à Mme Quillent, M. Frénéa pouvoir à Mme Six

Absents : -

Secrétaire : Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après
dépôt Préfecture du Val d'Oise.

Le 24 mai 2023

Et publication du : 24 mai 2023

D2023-14 DELIBERATION CONCERNANT LA PROCEDURE DE MISE A DISPOSITION DE L'ENSEMBLE DES OUVRAGES ET BIENS IMMOBILIERS DE LA COMMUNE DE US AU SIEVAM SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE. Transfert des lignes d'actifs « réseaux d'adduction d'eau »

Monsieur le Maire,

Rappelle la délibération en date du 03 décembre 1999, dans laquelle la commune de Us, a voté son adhésion auprès du SIEVA (syndicat intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Aubette)

Rappelle la délibération du 19 octobre 2022 approuvant l'arrêté définissant un projet de périmètre pour une fusion entre le SIEVA, le SIAEP Frémenville et Seraincourt et le SIAP de la Montcient. Le SIEVA devien SIEVAM.

Rappelle que la commune de Us figure dans les communes comprises dans le périmètre ,

Considérant que lors de l'adhésion de la commune au SIEVA, il n'y a pas eu de transfert des lignes d'actif « réseaux d'adduction d'eau » et que le procès-verbal de mise à disposition n'a pas été établi,

Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation avec le SIEVAM.



Un procès-verbal devra être conclu afin de déterminer les modalités de transfert du réseau d'eau potable entre la commune et le SIEVAM.

Il s'agit de préciser :

- l'inventaire physique et technique lié au réseau d'eau potable,
- la valeur nette comptable du réseau d'eau potable.

Les immobilisations à transférer sont :

Le château d'eau

Le surpresseur

La station de pompage

Les réseaux

Pour une valeur nette comptable au 31/12/2022 de 746 733,88 euros.

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le Service de Gestion Comptable de Magny-en-Vexin pour constater cette mise à disposition.

Au regard de la situation de la commune il n'y aura aucun état des dettes, aucune reprise des subventions, aucune reprise des résultats.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du projet du procès-verbal contradictoire de mise à disposition,

AUTORISE monsieur le Maire à signer le procès-verbal avec le SIEVAM,

ACCEPTÉ le transfert patrimonial qui fera l'objet d'écritures comptables par le responsable du Service de Gestion Comptable de Magny-en-Vexin.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le MAIRE
J. BOURGIN



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.